

## **Le secteur A Urbaniser d'Activités économiques portuaires à long terme (2AUy) :**

### **Caractère du secteur :**

Le secteur **A Urbaniser d'Activités économiques portuaires à long terme (2AUy)** correspond à un secteur de développement **à long terme**.

Aucun règlement n'a été rédigé pour ce site. Son urbanisation est subordonnée à une procédure de modification ou une révision du présent document d'urbanisme, lorsque la zone sera desservie de façon suffisante par les réseaux (assainissement, eau potable et énergie) et qu'une programmation économique définira précisément les types d'occupations admises.

### **Protection de la ressource :**

*Au sein des périmètres de protection de captage représentés sur le règlement graphique, les prescriptions de la Déclaration d'Utilité Publique des captages de Moulineaux, au lieu-dit « les Fontaines », annexée au volume « Servitudes d'Utilité Publique », doivent être respectées.*

### **Zones de risque liées aux inondations (par ruissellement ou par débordement de cours d'eau) :**

*Dans l'enveloppe des zones de risque liées aux inondations (par ruissellement ou par débordement de cours d'eau), reportée sur le règlement graphique, il s'agit de se référer à l'annexe du règlement graphique intitulée « zones de risques liées au ruissellement et au débordement de cours d'eau », qui précise les niveaux d'aléas identifiés, et au titre IV du présent règlement écrit pour connaître les occupations et utilisations du sol interdites / soumises à condition.*

### **Autres risques :**

*Il est fait application de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme sur les demandes d'urbanisme pour gérer deux sources de risque :*

- *Les remontées de nappes, faute de données suffisamment précises à l'échelle parcellaire à ce jour ;*
- *Le risque « éboulement de falaise », faute de données suffisamment précises à l'échelle parcellaire à ce jour.*

*Ainsi, « le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations. »*